

## NOTE DE PRESENTATION

---

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

### CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE

#### **MISSIONS**

Le CMPP assure le diagnostic et les soins ambulatoires d'enfants et d'adolescents de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychiques, du développement et du comportement. Le CMPP assure un service public dont l'accès à des soins de qualité est égal pour tous. Les soins sont mis en œuvre par une équipe composée de médecins, d'auxiliaires médicaux, de psychologues, d'assistantes sociales et, autant que de besoin, de pédagogues et de rééducateurs. Ils ont pour but de réadapter l'enfant en le maintenant dans son milieu familial, scolaire ou professionnel et social. L'enfant est toujours reçu dans sa globalité et les manifestations symptomatiques replacées dans son histoire et son environnement, notamment familial. L'implication parentale est ainsi recherchée tout au long de la prise en charge.

#### **Pour rappel, l'équipe est composée de :**

- 1 psychiatre – 0.50 ETP qui assure l'intérim du médecin directeur en attente de recrutement
- 4 psychologues 3.5 ETP
- 0 orthophoniste – En attente de recrutement également
- 2 psychomotriciens - 1.50 ETP
- 1 psychopédagogue mis à disposition par l'éducation nationale - 1. ETP
- 2 assistantes sociales - 1.20 ETP
- 2 secrétaires – 2 ETP
- 1 responsable administratif

Au total: 9.70 ETP et 5.70 en cours de recrutement pour un total de 15,40 ETP

Le budget prévisionnel 2023 présenté à l'ARS en octobre 2022 (suivant la nomenclature comptable M22) s'articule autour des éléments suivants : l'activité de l'établissement, l'évolution des dépenses d'exploitation conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire du ministère de la Santé, les mesures nouvelles demandées et la proposition d'affectation de résultat de l'année 2021.

Pour le budget prévisionnel 2023, il convient aussi de provisionner les Crédits Non Reconductibles 2019 non utilisés et en contrepartie d'inscrire les dépenses prévisibles pour les réaliser.

#### **ACTIVITE**

Conformément aux exigences de l'article R314-113 du CASF, l'activité prévisionnelle a été calculée sur la moyenne d'activité des 3 derniers exercices.

Années	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Moyenne Des 3 derniers exercices	<b>BP 2023 Proposé</b>
Actes	6556	6309	3852	5572	<b>5500</b>

Compte tenu de la crise et des difficultés de recrutement pour pouvoir les postes vacants, nous proposons un objectif de 5500 actes à réaliser.

### **BASE RECONDUCTIBLE**

La base reconductible des dépenses pour l'exercice 2022 a été fixée à la somme de **946 017.81€**

En appliquant le taux d'actualisation régional du ROB de 2022 (0,46%), la base reconductible pourrait s'élever à la somme totale pour les groupes fonctionnels à **950 369.49€**.

### **DEPENSES D'EXPLOITATION**

#### Evolution des groupes

- **Groupe I (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)**

Budget proposé 2022 : 72 900 €

Budget autorisé ARS : 25 681.11 €

**Budget proposé 2023 : 60 643,08 €** (36 643.08+ 24 000)

61118 Demande de crédits à hauteur de 24 000,00 € pour financer un contrat pour l'entretien des locaux par une entreprise d'insertion. Cette augmentation est compensée par la suppression d'un ETP « agent d'entretien ».

Du report des ressources non utilisées (2021 Evaluation Unique) pour un montant de 10 660 € pour 2023.

**Le groupe I est donc présenté avec un total de 60 643,08 € (36 643,08 € de reconduction et 24 000,00 € de mesures nouvelles)**

- **Groupe II (Dépenses afférentes au personnel)**

Budget proposé 2022 : 928 328 .40 €

Budget autorisé ARS 2022 : 895 699.08 €

**Budget proposé 2023 : 958 462,67 €**

Les dépenses prévisionnelles correspondent à 15,40 ETP avec une augmentation du point d'indice de **3,5%**, du GVT de 1,5% et les mesures nouvelles suivant :

Du report des ressources non utilisées (CNR 2019 analyse des pratiques soit 19500€/3ans\*COVID) pour un montant de 4 210€ pour 2023.

Maintien de la masse salariale pour un ETP de psychologue qui reste rémunéré 100% sur le budget du CMPP mais qui effectue son temps à 80% au CMPP et à 20% pour le compte de la collectivité.

La collectivité remboursera donc le montant équivalent aux 20% qui seront inscrits en recettes (7548 – Remboursement de frais) pour un montant de 15 007,50 €.

**Le groupe II est donc présenté avec un total de 958 462,67 €**

- **Groupe III (Dépenses afférentes à la structure)**

Budget proposé 2022 : 47 532.80 €

Budget autorisé ARS 2022 : 24 454.62 €

**Budget proposé 2023 : 48 593,80 €**

Les dépenses prévisionnelles sont inscrites à hauteur de 19 093,8 € de reconduction et de la dotation aux amortissements à hauteur de 29 500 €

**Le groupe III est donc présenté avec un total de 48 593,80 €**

➤ **Le total des dépenses soit les groupes I + II + III s'élève à la somme de 1 067 699,55 €**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

Le résultat administratif à affecter s'élèvera à la somme de 4 491,20 €.

#### **RECETTES D'EXPLOITATION**

Les recettes prévisionnelles d'exploitation sont constituées :

- Des produits de la tarification nécessaires pour couvrir la dotation
- Du remboursement de la collectivité pour les 20% d'un ETP de psychologue pour un montant de 15 007,50 €
- En attente de l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2021, le montant des produits de la tarification sont fixés à un montant total de 1 045 447,05€

➤ **Soit un montant total des recettes d'exploitation de 1 067 699,55 €**

#### **INVESTISSEMENT**

Les ressources d'investissement sont composées :

- Des amortissements des immobilisations pour un montant de 30 200€

**Soit un total de ressources d'investissement de 30 200 €**

Les emplois d'investissement sont prévus à hauteur de :

- Immobilisation corporelles (cpt 21) pour 22 955 €
- Provisions réglementées pour 7 245 €

➤ **Soit un total des emplois d'investissement de 30 200 €**